



AVIS PUBLIC

Règlement No. 435. et 436

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la Charte de ladite Cité a adopté un règlement intitulé "Règlement No 435 amendant le règlement No 270 concernant la Voirie", et aussi un règlement intitulé "Règlement No. 436 au sujet de l'alignement et du niveau des rues, ruelles, et places publiques de la Cité de Montréal.

RENE BAUSET,
Sous-Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,

Hôtel de Ville,

Montréal, 12 juillet 1911.



PUBLIC NOTICE

By-Law No. 435. et 436

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of Montreal, in virtue of the powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted a by-law known as "By-law No. 435 to amend by-law No. 270 concerning streets, roads, and highways", and also a by-law known as "By-law No. 436 concerning the alignment and level of streets, lanes and public places of the City of Montreal."

RENE BAUSET,
Asst. City Clerk

City Clerk's Office,

City Hall,

Montreal, July 12th, 1911.